



Conflit avec un employeur .. heures non payées .

Par **jeremy22**, le **12/11/2014** à **00:15**

Bonsoir à toutes et à tous,

je passe parmi vous pour avoir votre avis sur mon cas que je souhaite présenter aux prud'hommes.

Suite à de nombreux mois de recherche d'emploi j'ai trouver un emploi dans un établissement entant que plongeur de cuisine.

C'est un contrat en cdi de 28h par mois (3h50 le samedi soir et dimanche midi pour un salaire de 10€ de l'heure soit en principe de 280€ par mois)

Début de mois je reçoit ma paie qui est de seulement 148€ net.

Je contact mon employeur qui me dit que cette paie est légale et que je ne doit pas espérer plus suite aux nombreuses retenue effectuer par leurs établissement ..

Je ne comprends pas en quoi consiste toutes ces retenue et je doute aussi que cela soit légales ..

J'ai présenter ma démission ne trouvant pas de réponses concrète de leurs part par email accompagner d'une lettre recommander avec accuser de réception ..

J'ai eu l'impression de me fait avoir . ? qu'en pensez vous ?

Merci beaucoup de vos réponse

Par **P.M.**, le **12/11/2014** à **08:52**

Bonjour,

Vous devez quand même avoir le détail sur la feuille de paie et notamment le nombre d'heures payées mais normalement les cotisations sociales ne devraient pas excéder 25 %...
Il faudrait savoir aussi si le mois était incomplet pour une embauche en cours de mois...

Par **jeremy22**, le **12/11/2014** à **09:05**

le nombres d'heure s'élève 19h50 ..

cout global période : 284,50

total retenue 135,22

tot cot patronales 70

cumul base 214,50

cumul brut 214,50

cumul imposable 171,88

net à payer 148,28

en sachant que mon employeur m'a expliquer être en contrat 28h mensuel pour un fixe de 3h50 par jours .. donc 7h week end ..

Par **BBrecht37**, le **12/11/2014** à **11:29**

Bonjour,

Compte tenu des montants indiqués ci-dessus, c'est votre rémunération horaire brute qui semble s'élever à 10 €.

Comptant 25 % de charges salariales (taux de prélèvement moyen à titre indicatif) et 19,5 heures travaillées dans le mois, le montant qui vous a été payé semble correspondre à ce qui vous était du.

$(19,5 \times 10) \times 75\% = 146,25 \text{ €}$

Le surplus des retenues effectuées pourrait correspondre à la différence entre le quota d'heures prévues au contrat et les heures réellement travaillées au cours de votre mois d'embauche(8,5).

Cordialement,